

Examen d'accès à la profession de conducteur de taxi

Contenu de la formation



Chambre de Métiers d'Alsace

Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Le Code du Transport a introduit l'obligation, pour conduire un taxi, de justifier de l'obtention de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi.

L'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation de l'examen d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) en a défini les contenus et les modalités d'évaluation.

Objectif de la formation

La formation à l'examen d'accès aux professions de conducteur de taxi a pour objectif de préparer les stagiaires aux épreuves.

Cet examen est obligatoire pour toute personne désirant exercer la profession de conducteur de taxi.

Public visé

L'entrée en formation n'est soumise à aucun prérequis pédagogique.

Cependant, les conditions d'inscription à l'examen limitent de fait le public qui suit la formation. Parmi ces conditions se trouvent notamment l'obligation d'être titulaire du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et délivré depuis plus de 3 ans à la date du dépôt de dossier de candidature et dont le nombre de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu par l'article L-223-1 du code de la route.

Durée de la formation

220 heures

Modalité d'organisation

L'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi se compose d'épreuves théoriques d'admissibilité et d'une épreuve pratique d'admission.

Réglementation du transport public particulier de personnes (56 h) – Epreuve A

- ✓ la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues
- ✓ la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers
- ✓ les obligations relatives aux véhicules et au conducteur
- ✓ la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels
- ✓ les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes
- ✓ les obligations du conducteur en matière d'assurance
- ✓ les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule
- ✓ les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation
- ✓ les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite
- ✓ les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur
- ✓ notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs
- ✓ notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé
- ✓ dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur

Réglementation nationale compétences spécifiques taxis (14 h) - Epreuve GT

- ✓ le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique (TPE)
- ✓ l'articulation entre les réglementations nationales et locales
- ✓ le régime des autorisations de stationnements
- ✓ les règles de tarification d'une course de taxi
- ✓ les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP)

Sécurité routière (24 h) – Epreuve C

- ✓ les règles du code de la route
- ✓ les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue
- ✓ les règles d'éco-conduite
- ✓ les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones
- ✓ les obligations en matière d'entretien et visite technique des véhicules
- ✓ les règles de conduite à tenir en cas d'accident
- ✓ la rédaction d'un constat amiable d'accident matériel
- ✓ les sanctions des infractions au code de la route
- ✓ la réglementation du permis de conduire
- ✓ la prise en charge des passagers et leurs bagages

Gestion (35 h) – Epreuve B

- ✓ les règles de base en matière de gestion et de comptabilité
- ✓ les différentes formes juridiques d'exploitation et les modes d'exploitation
- ✓ les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales
- ✓ les différentes formalités déclaratives
- ✓ la composition et le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat
- ✓ les différents régimes sociaux de taxis ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche

Français (14 h) – Epreuve D

- ✓ compréhension d'un texte simple ou des documents en lien avec l'activité des transports
- ✓ compréhension et expression en français pour accueillir la clientèle, comprendre les demandes d'un client, interroger les clients sur leur confort, tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport et prendre congé des clients.

Anglais (14 h) – Epreuve E

- ✓ compréhension et expression en anglais au niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues, pour accueillir la clientèle, comprendre les demandes des clients, demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle, tenir une conversation très simple et courtoise durant le transport et prendre congé des clients.

Connaissance du territoire et de la réglementation locale (28 h) – Epreuve FT

- ✓ connaissance du territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers
- ✓ connaissance de la réglementation locale en vigueur

Conduite, sécurité, relation client, construction du parcours, facturation et paiement (35 h) – Epreuve pratique

Conduite et sécurité

- ✓ conduite en sécurité et respect du code de la route
- ✓ souplesse de la conduite assurant le confort des passagers
- ✓ prise en charge et dépose des clients et leurs bagages

Relation client

- ✓ présentation générale et attitudes du candidat
- ✓ accueil, comportement durant le parcours et prise de congé
- ✓ vérification de l'état du véhicule avant et après la prestation

Construction du parcours et accompagnement touristique

- ✓ élaboration et suivi du parcours
- ✓ délivrance d'informations touristiques et pratiques

Facturation et paiement

- ✓ établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement
- ✓ utiliser des équipements spéciaux

Pédagogie

L'action de formation se déroule dans les locaux de la Chambre de Métiers d'Alsace et en extérieur (conduite).

Lors de la formation, une documentation couvrant les points du programme de formation, ainsi que des annales d'épreuves, sont remises aux stagiaires. Elle comprend notamment différents textes réglementant l'activité de conducteur de taxi.

Validation

Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu cumulativement :

- une note moyenne d'au moins **dix** sur vingt, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité pondérées de leurs coefficients respectifs
- une note d'au moins **six** sur vingt à chacune des épreuves A, B, C, D, F et G
- une note d'au moins **quatre** sur vingt à l'épreuve E

Lieu de formation

La formation théorique a lieu dans les locaux de la Chambre de Métiers d'Alsace.



Numéro d'agrément

FT/67/16/04

Informations complémentaires

Service formation

Section du Bas-Rhin : 30 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim – infofc67@cm-alsace.fr ☎ 03 88 19 79 18

Section de Colmar : 13 avenue de la République BP 20609 68009 Colmar Cedex – infofc68@cm-alsace.fr - ☎ 03 89 20 84 55

Section de Mulhouse : 12 boulevard de l'Europe BP 3007 68061 Mulhouse Cedex – infofc68@cm-alsace.fr - ☎ 03 89 20 84 55